## **CHAPITRE 13**

## **GOMMES, RESINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VEGETAUX**

## Note.

1. Le n° 13.02 comprend notamment l'extrait de réglisse, l'extrait de pyrèthre, l'extrait de houblon, l'extrait d'aloès et l'opium.

En sont, par contre, exclus:

- a) les extraits de réglisse contenant plus de 10 % en poids de saccharose ou présentés comme sucreries (n° 17.04);
- b) les extraits de malt (n° 19.01);
- c) les extraits de café, de thé ou de maté (n° 21.01);
- d) les sucs et extraits végétaux constituant des boissons alcooliques (Chapitre 22);
- e) le camphre naturel et la glycyrrhizine et les autres produits des n°s 29.14 ou 29.38;
- f) les concentrés de paille de pavot contenant au moins 50% en poids d'alcaloïdes (n° 29.39);
- g) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04 et les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins (n° 30.06);
- h) les extraits tannants ou tinctoriaux (n°s 32.01 ou 32.03);
- ij) les huiles essentielles, liquides ou concrètes, les résinoïdes et les oléorésines d'extraction, ainsi que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles et les préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour la fabrication de boissons (Chapitre 33);
- k) le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chicle et les gommes naturelles analogues (n° 40.01).

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	13.01				Gomme laque, gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.			
3		1301.20	00	00	- Gomme arabique	2,5	kg	_
		1301.90	00		- Autres			
3				10 20	résines de conifères gomme laque	2,5 2,5	kg kg	_
3				90	autres	2,5	kg	_
	13.02				Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.			
		1302.11	00		<ul><li>Sucs et extraits végétaux :</li><li>Opium</li></ul>			
3				10 90	<ul> <li> concentrés de paille de pavot contenant moins de 50% en poids d'alcaloïdes</li> <li> autres</li> </ul>	2,5 2,5	kg kg	-
3		1302.12	00	00	– – De réglisse	2,5	kg	-
3		1302.13	00	00	– – De houblon	2,5	kg	-
3		1302.14	00	00	D'éphédra	2,5	kg	-
		1302.19			Autres			
3			10 20 90	00 00	<ul> <li> oléorésine de vanille ou extrait de vanille</li> <li> de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone</li> <li> autres :</li> </ul>	2,5 2,5	kg kg	-
3			90	10 20	autes : aloès, manne de quasia amara	2,5 2,5	kg kg	_
3				30	<ul> <li> extraits végétaux mélangés entre eux pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires</li> </ul>	2,5	kg	_
3				93	autres : médicinaux	2,5	kg	_
3		1000.00	00	99	autres	2,5	kg	-
3		1302.20	00	00	Matières pectiques, pectinates et pectates      Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :	2,5	kg	-
		1302.31			Agar-agar			
3			10	00	modifié	2,5	kg	_
3			90	00	autres	2,5	kg	-
		1302.32			<ul> <li>– Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés</li> </ul>			
3			10 90	00 00	– – – modifiés – – – autres	2,5 2,5	kg kg	_
		1302.39			Autres		_	
3			10 90	00 00	modifiés	2,5 2,5	kg kg	- -